

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316044-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Autorité et commission d'homologation des systèmes d'informations.

Vu le rapport DSI/2023/132

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- de formuler un avis favorable à la nomination par Monsieur le Président de la Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources en qualité d'Autorité d'homologation ;
 - de formuler un avis favorable à la nomination par Monsieur le Président du Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines en qualité de Président de la commission d'homologation.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Autorité et commission d'homologation des systèmes d'informations.

I- Contexte de l'homologation des systèmes d'informations

Le Département met en œuvre des applications informatiques permettant des échanges d'informations avec des usagers (exemple : plateforme mutualisée de gestion des subventions) et avec d'autres administrations (exemple : le parcours RSA alimenté par des informations venant de la Caisse d'Allocations Familiales).

Le décret 2010-112 du 2 février 2010 (article 5) pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 définit les conditions d'échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

C'est dans ce cadre que le Département propose la mise en œuvre de la démarche d'homologation de ses systèmes d'informations, afin de garantir la sécurité des échanges d'informations.

II – La démarche d'homologation

L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) recommande cette démarche d'homologation de sécurité destinée à faire connaître et comprendre les risques liés à l'exploitation d'un système d'information ou système numérique.

Il s'agit d'un processus d'information qui aboutit à une décision délivrée par l'autorité d'homologation et soutenue par le responsable de l'organisation. Elle constitue un acte formel par lequel il atteste de sa connaissance du système d'information et des mesures de sécurité mises en œuvre et accepte les risques qui demeurent : les risques résiduels.

Cette démarche permettra au Département de garantir la qualité et la sécurité des échanges d'informations avec les usagers et avec les autres administrations.

Cette décision d'homologation est proposée, à l'Autorité d'homologation, par le Président de la commission d'homologation qui s'appuie, pour ce faire, sur les travaux des membres de cette commission.

La commission d'homologation, constituée de membres permanents et invités, rédige un dossier d'homologation devant permettre à l'Autorité d'homologation d'accepter ou de refuser cette homologation.

La commission est composée de :

- membres permanents : le Président de la commission, le directeur des systèmes d'informations ou son représentant, le responsable de la sécurité des systèmes d'informations ou son représentant, le Délégué à la Protection des données, le Gestionnaire des risques ;
- membres invités : toute personne jugée compétente par la commission sur le domaine concerné.

L'homologation d'un système d'information est un préalable avant sa mise en service.

Cette homologation des systèmes d'informations échangeant des données avec les usagers ou entre administration concoure au renforcement de la sécurité et participe aussi à la lutte contre les cyber attaques.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de formuler un avis favorable à la nomination par Monsieur le Président de la Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources en qualité d'Autorité d'homologation ;
- de formuler un avis favorable à la nomination par Monsieur le Président du Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines en qualité de Président de la commission d'homologation.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président